



# Avis public

## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 6 mai 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise la régularisation de l'implantation d'un garage isolé et d'une remise attenante au bâtiment principal sur une propriété résidentielle qui ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Distance minimale entre un garage isolé et une ligne de terrain	Normatif (2021, chapitre 126) RES-3021	0,3 m	Ligne latérale : 0 m Ligne arrière : 0,2 m
Distance minimale entre une remise attenante et une ligne de terrain latérale		0,3 m	0 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 018 771 du cadastre du Québec. Il est situé aux 510/520 de la rue Laurier.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 12 avril 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002